

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DPA 31 Groupe scolaire Küss (13e) - Restructuration technique - Approbation du principe, modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et autorisations administratives.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe du projet de restructuration technique du groupe scolaire Küss situé 6-8, rue Küss, Paris (13e), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes d'autorisations administratives concourant à l'opération susvisée;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de réalisation d'une opération de restructuration technique du groupe scolaire Küss situé 6-8, rue Küss, Paris (13^{ème}).

Article 2 : Est approuvée la passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant selon la procédure de marché négocié, conformément aux dispositions des articles 65, 66 et 74-III-1° du Code des Marchés Publics, ou dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3°, ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, est autorisé le lancement d'une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, ou 35-II-3°, 59, 65 et 66 du code précité.

Article 3 : Sont approuvées les pièces administratives de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération (règlement de consultation, acte d'engagement et ses annexes, cahier des clauses particulières).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives concourant à l'opération.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubriques 212 et 213, mission 80000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 212 et 213, mission 80000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO